



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 060-216000703-20231213-78A2023-AR



Arrêté n°78-2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL : PERMIS DE DÉTENTION DÉFINITIF D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE DE BIENVILLE AU NOM DE LA COMMUNE

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.2111-5 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales des chiens de 1^{ère} – 2^{ème} catégorie et de chiens dangereux ;
Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1^{ère} – 2^{ème} catégorie et de chiens dangereux ;
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées.

ARRETE

Article 1^{er} Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

- NON : LECLERCQ
- PRENOM : Johnny
- ADRESSE : 10 rue du Tilloloy – 60280 BIENVILLE
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MACIF

N° de contrat : 00011759705 / J13264

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 01/10/2022 par :

Monsieur Olivier COMYN
08 Allée Résidences des haies – 80680 HEBECOURT
Habilité en Préfecture de la Somme le 18/06/2022

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : TALPHA
- Race : ROTTWEILLER
- Catégorie : 2^{ème}
- ROBE : NOIR ET FEU
- Date de naissance : 13/07/2022
- Sexe : MÂLE
- N° de puce : 259269590808823, implantée le 02/09/2022
- Vaccination antirabique effectuée le : 02/09/2022 par EDENVET SAS (59750)
- Évaluation comportementale effectuée le par : 09/11/2023 par le Docteur ADRIAAN DE WAEGEMAEKER (Clinique vétérinaire des Étangs située 11 rue Marcel Bagnaudez – 60280 CLAIROIX)

Article 2 - Le titulaire du présent permis de détention est tenu de tenir à jour les documents concernant son animal et de les présenter lors des contrôles de police, notamment l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et la vaccination antirabique du chien.

Article 3 - Les références du présent arrêté seront inscrites dans le passeport européen pour animal de compagnie, prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003, délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 4 - Le propriétaire ou détenteur de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont invités à informer le Maire de la commune de résidence de tout changement de situation concernant l'animal (changement de propriétaire, de domicile, décès de chien ...).

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera adressée en Préfecture sans les pièces annexées.

Fait à Bienville, le 13/12/2023

Le Maire, Patrick LEROUX



Destinataires :

- M. le Préfet de l'Oise
- M. le directeur Départemental des Services Vétérinaires à Beauvais (60)
- Gendarmerie territoriale C.O.B Choisy-au-Bac
- M. le titulaire du permis de détention
- M. le vétérinaire de Clairoix (clinique des étangs)
- Archives mairie